

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
VU le Décret N°147/PR du 16 mai 1967, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°215/PR du 16 mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret N°23/PC du 14 février 1959, portant création et organisation du Secrétariat Général du Conseil des Ministres ;
VU la Loi N°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
VU le Décret N°139/PR du 16 mars 1966, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées au Président de la République, au Président de la Cour Suprême, aux Membres du Gouvernement, aux Membres des cabinets présidentiel et ministériel, au Secrétaire Général et au Secrétaire Général-Adjoint du Gouvernement ;
VU les nécessités de service ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

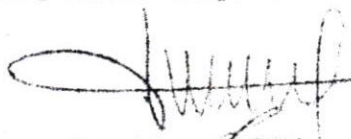
Article 1er - Mr Germain ADJANOHOUN, Administrateur, est nommé Secrétaire Général-Adjoint du Gouvernement.

Article 2 - Le présent décret qui a effet pour compter du 16 janvier 1967, date de prise de service de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.--

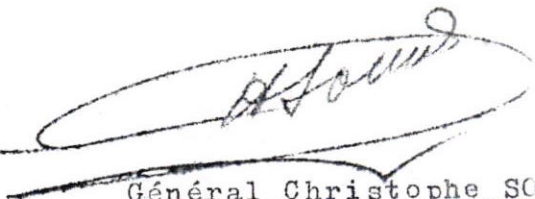
Fait à COTONOU, le 18 mai 1967

par le Président de la République,

Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,



Bertin BORNA



Général Christophe SOGLO

Ampliations :

PR 4 - CS 6 - Ministères 10 - MFAEP 3 - SGG 4 - IAA 1 -
DP 4 - DB-CF-DC-Solde-DI 5 - Gde.Chanc. 1 - Intéressé 1 -
Trésor 4 - DGAJL 2 - JORD 1.